

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 01

L'An Deux Mille Vingt un, le 16 décembre à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de  
BEAUCROISSANT,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil  
Municipal,  
sous la Présidence de M Antoine REBOUL, Maire.  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021**

**Présents :** M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Constance CALI, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, M. Hugo GALATIOTO, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

**Absents représentés :** M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

**Absent excusé :** M. Laurent CHARPENAY

**Secrétaire de séance :** Mme Michelle CIAVATTI

La séance débute à 19h05.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Mme Michelle CIAVATTI a été nommée secrétaire de séance à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Mme Dominique FAUCON arrive à 19h09 à compter du point « Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RQPS) Eau, Assainissement et Assainissement non collectif 2020 de la Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE).

Mme Christiane CARNEIRO représentée par Mme Michelle CIAVATTI arrive à 20h22 à compter du point « Convention de mise à disposition du service mutualisé « instructeur des autorisations du droit des sols » de la Communauté de Communes de Bièvre Est pour l'instruction des demandes de permis de construire et autorisations du droit des sols avec la commune. ».

**Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 et du 08 décembre 2021 sont adoptés à 14 voix pour et 3 absentions (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE).**

*Ces abstentions sont précédées d'une intervention de M. Franck Charpenay concernant l'insuffisance de précision des comptes-rendus quant aux interventions du groupe minoritaire.*

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) EAU, ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE EST (CCBE) – INTERVENTION DE M. PHILIPPE CHARLETY, VICE-PRESIDENT CCBE**

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) eau, assainissement et assainissement non collectif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Bièvre Est

**Le conseil municipal,**

- **Prend acte** de ces rapports.

## DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la clôture de l'exercice 2021, certains ajustements, demandés par le comptable public, sont nécessaires pour effectuer les opérations budgétaires.

Aussi, il convient d'une part de prévoir des crédits pour l'amortissement des études non suivies de travaux et d'autre part d'abonder le chapitre 20, relatifs aux études.

La DM2 s'équilibre par des virements de crédits entre chapitres budgétaires et se présente comme suit :

### Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	13 500,00 €	
042	722	Travaux en régie		34 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	20 500,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>

### Section d'Investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28031	Amortissements des Etudes		13 500,00 €
040	2128	Travaux en régie : Aménagement Aire de jeux	34 000,00 €	
021	021	Virement de la section de Fonctionnement		20 500,00 €
21	2158	Autres installations, matériel, et outillage techniques	-2 880,00 €	
20	2031	Frais d'études	2 880,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>

Vu le Budget 2021 de la commune,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget commune 2021 tel que présenté ci-dessus ;

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

## BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal de la Commune (chapitre 20, 21, 23 ainsi que les

opérations d'équipement votées), hors dette (chapitre 16) et hors dépenses d'investissement sous mandat (chapitre 45) de l'exercice 2021.

Il est précisé à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Le tableau ci-après détaille les crédits à ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2022 :

CHAPITRE	BP 2021	25% DES CREDITS
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	24 620 €	6 155 €
Opération N°10 - Acquisition de Matériel	1 500 €	375 €
Opération N°31 - Bâtiments Communaux	40 645 €	10 161 €
Opération N°43 - Aire de jeux	72 906 €	18 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 671 €</b>	<b>34 918 €</b>

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal ville, hors dette de l'exercice 2021, soit pour le budget principal ville, la somme de **34 918 €**.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Comptable public du Grand-Lemps

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE « INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNE**

Madame Michelle CIAVATTI, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil municipal **les principes et les modalités** de cette convention

Le service mutualisé d'instruction du droit du sol a été créé en 2015 par la Communauté de Communes de Bièvre-Est. Cette décision fait suite au désengagement des services de l'Etat, qui assuraient jusqu'alors l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Une première convention était conclue pour 5 ans, du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. Une seconde convention a prolongé d'un an cette période jusqu'au 31 décembre 2021, Cette année a été mise à profit pour évaluer le fonctionnement du service et rediscuter des modalités de fonctionnement. Il est apparu notamment que le calcul de la refacturation aux communes des charges du service devait être réactualisé et simplifié.

Dans le même temps, il faut prendre la mise en place de la dématérialisation des procédures d'urbanisme. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être à même de

recevoir des demandes d'urbanismes sous forme électronique, en complément des démarches administratives déjà réalisables en ligne depuis 2016.

Dans ce contexte, une nouvelle convention, dont la durée sera plus courte (2022-2025), est proposée aux communes :

- Le principe en est inchangé : la convention définit les engagements respectifs de la commune et de la CCBE. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, le service instructeur mutualisé relevant pour sa part de la responsabilité du Président de la Communauté de communes.
- Le partage des rôles n'est pas modifié : le service instructeur assure l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, ainsi que des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub) et des déclarations préalables (DP). Même si une commune choisit d'instruire les déclarations préalables, elle peut malgré tout recourir au service mutualisé pour instruire une DP particulièrement complexe. De leur côté, les communes font leur affaire de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme informatifs (Cua).
- Les communes continuent à assurer le contrôle de la conformité des travaux (récolement).
- Le principe de la répartition des charges reste le même entre la CCBE et les communes :
  - la CCBE prend en charge les investissements nécessaires au fonctionnement du service mutualisé (matériel informatique et mobilier).
  - les charges de fonctionnement (masse salariale et charges associées) sont refacturées aux communes.
- La refacturation des coûts de fonctionnement du service aux communes est réactualisée, simplifiée et calculée comme suit :
  - une part fixe, à hauteur de 30%, composée d'une adhésion (10%) et d'un montant proportionnel à la population de la commune (20%),
  - une part variable, à hauteur de 70%, calculée sur la base du nombre et de l'importance des actes instruits pour le compte de la commune.
- Cette refacturation sera désormais répartie sur 12 communes (et non 13), car la commune d'Apprieu a souhaité sortir de la convention au 31 décembre 2021, pour instruire elle-même les autorisations d'urbanisme.

Pour ce qui concerne Beaucroissant, les différentes modifications intervenues, en particulier le départ d'Apprieu, conduisent à prévoir pour 2022 une augmentation de la contribution communale au financement du service instructeur. Une première estimation de la contribution 2022 s'élève à 12 542 euros, soit une augmentation qui pourrait s'élever à environ 700 euros par rapport à 2020.

La CCBE, qui a le souci d'atténuer les variations trop brutales que ce nouveau calcul implique, a pris **deux dispositions spécifiques à l'année 1** de la convention :

- un lissage de 50 % de la baisse ou de l'augmentation générée, la différence étant assumée par la communauté de communes ;
- la prise en compte d'une moyenne sur les trois dernières années du nombre d'actes instruits pour les communes ;

Par ailleurs, la convention durcit **les conditions de sortie de la convention**, jusqu'ici peu contraignantes, en imposant un préavis de résiliation et en demandant des indemnités conséquentes à la commune sortante.

Enfin, **un comité de suivi** de la convention est mis en place. Il se réunira dès juin 2022 pour faire le point, puis une fois par an les années suivantes, pour effectuer le bilan de la mise en œuvre et proposer des améliorations si besoin. Il est composé à minima d'un représentant de chaque commune concernée et de la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que des articles R423-15 et R423-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-02-08 en date du 16 février 2015 décidant la création du service instructeur des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération N°2015\_0028 en date du 6 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes ;

Vu la délibération n°2015-06-11 du conseil communautaire en date du 1er juin 2015 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-01-09 du 20 janvier 2020 autorisant le président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2020-10-03 du 5 octobre 2020 autorisant le président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

Vu la délibération N°2020\_037 du 17 juin 2020 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 autorisant le président à signer une convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec les communes, pour une durée de 3 ans.

*M. Christophe Fayolle interroge Mme Michelle Ciavatti sur l'intérêt pour la commune de « soustraire » les demandes d'autorisations de droit du sol à la CCBE, plutôt que de les instruire directement.*

*Mme Michelle Ciavatti répond qu'il est logique de donner les demandes d'autorisations du droit du sol à instruire à la CCBE dans la mesure où cette intercommunalité s'est dotée d'un PLUI, document unique qui garantit une égalité de traitement entre les communes.*

### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Adopte** la « convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé de la CCBE pour l'instruction des permis de construire et autorisations du droit des sols » de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est

- Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps

**DEMANDE D'ABRI A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Patrick ROY, Adjoint informe le Conseil municipal qu'une réflexion a été menée avec la Région afin de déplacer l'actuel arrêt de bus qui se situe devant la boulangerie.

Dans un souci de sécurité et en accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ce nouvel arrêt sera implanté derrière le gymnase.

Dans ce cadre, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

La Commune réalisera un sol, et le cas échéant une plateforme, stabilisée, horizontale, non meuble, non glissante, non salissante ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle s'engage à respecter les règles de sécurité élémentaires en bordure d'une voie publique.

Elle veillera à maintenir les sols, le cas échéant la plateforme, et les abords des abris dans un bon état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers.

La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification de l'abri-voyageurs.

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons. Elle assure également la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire.

La Commune s'engage à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

Elle s'engage à prendre au plus vite les mesures conservatoires pour notamment mettre en place la signalisation ad-hoc et interdire l'accès à l'abri-voyageurs en cas de dégradation avérée de l'abri et/ou de risque pour l'utilisateur dans l'attente d'une intervention pour la réparation ou le remplacement de l'abri.

Une convention sera signée entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et vaut autorisation d'occupation du domaine public.

*M. Franck Charpenay met en cause le choix de la localisation de cet abri en pointant le risque, en hiver, de voir la neige du toit du gymnase se déverser sur les jeunes qui attendent leur bus et qui chercheront à s'abriter sous les débords de toiture.*

*M. Patrick. Roy propose que ce choix soit rediscuté en tenant compte de tous les éléments, notamment ceux sur lesquels la commune ne peut agir (trajets des bus notamment).*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE)**

- **Accepte** la pose d'un abri voyageurs.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## VOTE DES PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX COLONIES ET CENTRES AERES-2022

Madame Christiane CARNEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que le Conseil Municipal a décidé de verser une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectuent un séjour en colonie de vacances ou en maison familiale ou fréquentent les centres-aérés.

Madame Christiane CARNEIRO propose de reconduire cette participation pour l'année 2022 selon les mêmes conditions que les années précédentes.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir débattu, à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Fixe** la participation pour l'année 2022 à :
  - ✓ **6.50 euros**, par jour et par enfant, la participation communale aux séjours en **colonie** de vacances ou en maison familiale,
  - ✓ **4.35 euros** par jour et par enfant, la participation communale aux **centres aérés**,
- **Dit que** la participation communale sera versée **sous réserve que** :
  - ✓ le quotient familial n'excède pas 1 716 euros
  - ✓ les enfants habitent la commune
  - ✓ les enfants aient moins de 16 ans (16 ans révolus)
  - ✓ les dossiers de demande de participation soient déposés avant le 15 novembre de l'année en cours.
  - ✓ le plafond de la participation financière de la commune aux séjours ne soit pas atteint : 30 jours par an et par enfant (colonies et centres aérés confondus).
- **Fixe** qu'en cas de garde alternée la participation communale aux séjours en colonie de vacances ou en maison familiale sera réduite de moitié ;
- **Décide que** ces participations communales seront versées en une seule fois, au mois de décembre ;
- **Indique** les crédits correspondants à ces participations sont imputés au compte 6574 du BP communal 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère,
  - Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps.

## AUTRES SUJETS D'INFORMATION

La séance étant close, elle est levée à 20h58.  
Beaucroissant, le 21 décembre 2021.

**Le secrétaire de séance,**  
**Michelle CIAVATTI**

**Le Maire,**  
**Antoine REBOUL**